



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service sécurité et éducation routières*

**A R R Ê T É N° 2026-09**  
**réglementant la circulation sur les autoroutes A40 et A404**  
**pendant les travaux de renouvellement des chaussées**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 15 avril 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2026 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 04 mai 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 27 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur ATMB du 05 mai 2026 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 27 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Les Neyrolles du 17 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Port du 20 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 20 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Ceignes du 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Neuville-sur-Ain du 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Bellignat du 04 mai 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Nantua du 05 mai 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Brion ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Cerdon ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Labalme ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Maillat ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Martignat ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Montréal-la-Cluse ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Germain-de-Joux ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Tossiat ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Poncin ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Pont-d'Ain ;
- VU** la demande d'avis du 17 avril 2026 restée sans réponse de la commune de Valserhône ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre des travaux de renouvellement des chaussées dans les deux sens de circulation :

- sur la section courante A40 (PR 124+750 à PR 130+000),
- sur la section courante A404 (PR 0+000 à PR 1+500),
- sur le nœud A40/A404,
- et sur le diffuseur n°8 [Saint-Martin-du-Frêne],

des travaux sont prévus **du 18 mai au 07 août 2026**, avec un report possible sur aléas jusqu'au 21 août 2026.

**Les restrictions de circulation programmées sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté (ANNEXE 1/2).**

Ce phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques, des problèmes techniques de chantier et/ou de l'avancement des travaux.

Les PR mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain ou en cas de modification de phasage (aléas ou avancement du chantier).

Les phases transitoires inhérentes à la pose, l'évolution ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté en annexe.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la modification, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voié(s) pourront être mises en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les opérations de balisage préalables aux fermetures pourront débuter avant l'horaire annoncé et les opérations de dé-balisage pourront se poursuivre plus tard, tant que les conditions de circulation le permettent.

### Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 12), en cas d'annulation, de report de dates ou d'anticipation, par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 21 août 2026.

### **Article 3 – Description des fermetures de section courante :**

#### **3.1 - Fermeture de la section A40 comprise entre les diffuseurs n°10-Bellegarde (PR 99+100) et n°8-St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) dans le sens 1 Genève vers Mâcon :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A40-Genève (sens 1), Sortie n°10 [Bellegarde] fléchée « Chatillon-en-M. / Bellegarde » obligatoire.
- depuis le diffuseur n°10 [Bellegarde], fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction « Paris / Lyon / Bourg / Oyonnax »
- depuis le diffuseur n°9 [Sylans], fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction « Paris / Lyon ».

En prévision des fermetures de la section courante, les aires de repos de La Semine [PR 103+200] et des Neyrolles [PR 115+500] seront fermées de manière permanente (J+N) du Lundi matin au Vendredi matin.

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la sortie n°9 [Sylans] sens 1, fléchée « Nantua »,
- la fermeture de la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] sens 1, fléchée "Hauteville-L.",
- et la fermeture de l'accès à l'A404 direction Oyonnax (sens 1).

#### **3.2 - Fermeture de la section A40 comprise entre les diffuseurs n°8-St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) et n°10-Bellegarde (PR 99+100) dans le sens 2 Mâcon vers Genève :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), directions « Oyonnax / Nantua » par A404 (sens 1) ou Sortie n°8 fléchée « Hauteville-L. » obligatoire.
- depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de l'accès à l'A40-Genève (sens 2).
- depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne], fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction « Milan / Genève / Annecy » (sens 2).
- depuis le diffuseur n°9 [Sylans], fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction « Milan / Annecy / Genève » (sens 2).

En prévision des fermetures de la section courante, les aires de repos Le Lac [PR 115+500] et La Michaille [PR 103+000] seront fermées de manière permanente (J+N) du Lundi matin au Vendredi matin.

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la Sortie n°9 [Sylans] sens 2, fléchée « St Germain de Joux ».
- la fermeture de la Sortie n°10 [Bellegarde] sens 2, fléchée "Chatillon-en-M. / Bellegarde".

#### **3.3 - Fermeture de la section A40 comprise entre le diffuseur n°8 - St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) et le nœud A40/A42 (PR 145+700) dans le sens 1 Genève vers Mâcon/Lyon.**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A40-Genève (sens 1), directions « Oyonnax par A404 (sens 1) ou Sortie n°8 » obligatoire.
- depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne], fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction "Lyon / Bourg" (sens 1).

- depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de l'accès à l'autoroute A40 direction « Paris / Nancy-Metz / Lyon / Bourg » (sens 1).

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la bretelle A40-Genève (sens 1) vers A42-Lyon (sens 2).
- la fermeture de la bretelle A40-Genève (sens 1) vers A40-Mâcon (sens 1).

### **3.4 - Fermetures de la section A404 comprise entre le nœud A40/A404 (PR 0) et le diffuseur n°9 - La Croix Chalon (PR 6+000) dans le sens 1 St-Martin-du-Fresne vers Oyonnax.**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A40-Genève (sens 1), fermeture de l'accès à l'autoroute A404 direction "Oyonnax" (sens 1).
- depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), fermeture de l'accès à l'autoroute A404 direction "Oyonnax / Nantua" (sens 1).
- depuis le diffuseur n°8 [St-Martin du Fresne], fermeture de l'accès à l'autoroute A404 direction "Oyonnax" (sens 1).

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la Sortie n°9 [Croix-Chalon] fléchée "Montréal-la-Cluse / Nantua", en provenance d'A404 (sens 1).

### **3.5 - Fermeture de la section A404 comprise entre le diffuseur n°9-La Croix Chalon (PR 6+000) et le nœud A404/A40 (PR 0) dans le sens 2 Oyonnax vers St-Martin-du-Fresne.**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A404-Oyonnax (sens 2), Sortie n°9 [Croix-Chalon] fléchée "Montréal-la-Cluse / Nantua" obligatoire.
- depuis le diffuseur n°9 [Croix-Chalon], fermeture de l'accès à l'autoroute A404 direction « Genève / Annecy / Lyon / Bourg » (sens 2).

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la bretelle A404-Oyonnax (sens 2) vers A40-Lyon/Bourg (sens 1).
- la fermeture de la bretelle A404-Oyonnax (sens 2) vers A40-Annecy/Genève (sens 2).
- la fermeture de la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] fléchée "Hauteville-L."

## **Article 4 - Déviations**

Les déviations mises en œuvre pour chacune des configurations (A à I), identifiées dans tableau de synthèse (ANNEXE 1/2), sont détaillées dans le tableau annexé au présent arrêté (ANNEXE 2/2).

## **Article 5 - Dispositions particulières**

- Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

- Les fermetures nocturnes de l'autoroute A40 – section St Martin (n°8) / Bellegarde (n°10) dans les deux sens de circulation, prévues à l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain en semaines 23 et 25, sont annulées (au profit de la semaine 26).
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, sur les autoroutes A40 et A404 pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- La longueur des zones de restriction pourra excéder 6km.
- Les dispositions de l'article 1 pourront être maintenues les jours « hors chantier » de la période considérée.
- Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

- Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Entre deux nuits de fermeture ou deux plots de basculement, la circulation pourra se faire sur chaussée provisoire avec une vitesse limitée à 90 km/h pour la section courante.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, ...) des mesures de gestion de trafic locales peuvent être mises en place et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR ARA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

## **Article 6**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

### **Article 7**

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.  
Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

### **Article 8**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

### **Article 9**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 10**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

### **Article 11**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

### **Article 12**

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
  - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
  - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
  - à Madame la sous-préfète de Nantua,
  - au président du conseil départemental de l'Ain,
  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
  - au directeur des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
  - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2026

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

**Voies et recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ N° ..... 2016-09**  
ANNEXE 1/2

Par convention.  
A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève  
A404 sens 1 = St-Martin vers Oyonnax // A404 sens 2 = Oyonnax vers St-Martin  
VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane  
ITPC = Interruption de Terre-Plein Central

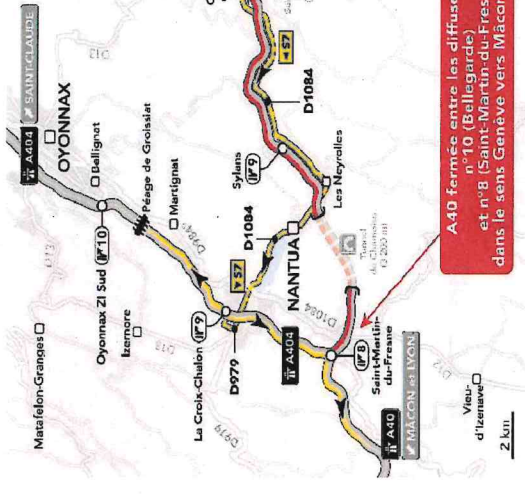
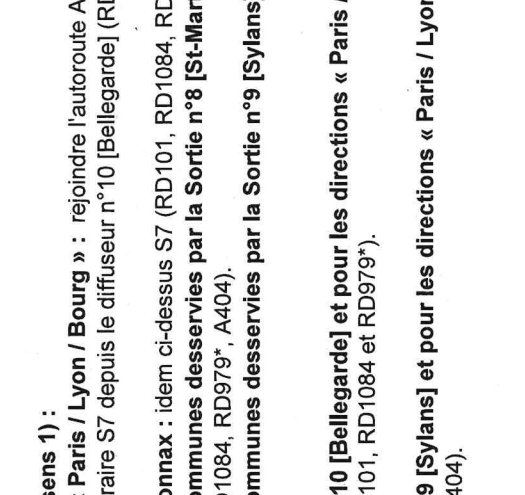
Plot	Semaine	Travaux (principaux)	Date		Mode d'exploitation	Sens	Ballisage			Report ou anticipation	Config. DEV
			Début	Fin			PR Début	ITPC	PR Fin		
1	21	A40 - Enrobés sens 2 PR 128+500 au PR 126+350 Boucle comptage PR 128+000	permanent (J+N)		A40 - Basculement (1+1;0) du sens 2 sur la chaussée sens 1 : ▪ Neutralisation VG puis (VG+VM) ▪ Neutralisation VD puis basculement sur VG de la chaussée sens 1, avec insertion du trafic issue de l'aire de service de Ceignes Cordon (PR 130+900) par shunt (PR 130+300).	1	125+400		130+200	S22 - du 26 au 29/05	
			Lun 18/05	Jeu 21/05		2	131+750	129+986	126+250		
		permanent (J+N)		A40 - Basculement (1+1;0) du sens 2 sur la chaussée sens 1 : ▪ Neutralisation VG puis (VG+VM) ▪ Neutralisation VD puis basculement sur VG de la chaussée sens 1, avec : - fermeture de l'aire de service de Ceignes Cordon (PR 130+900 - sens 2) (Fermeture du parking PL dès le Merc. 20/05 - 14h)	1	125+400		130+200			
		Jeu 21/05 05h00	Ven 22/05 06h00		2	131+750	130+126	126+250	126+200		
2	23	A40 - Enrobés sens 2 PR 126+350 au PR 124+750 Dépose joint de chaussée OA PR 124+978 sens 2	permanent (J+N)		A40 - Basculement (1+1;0) du sens 2 sur la chaussée sens 1 : ▪ Neutralisation VG, ▪ Neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1, avec : « depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), fermeture de l'accès à : - l'A404 direction "Oyonnax" (sens 1), - et à la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L." (au-delà, depuis le sens basculé, accès possible à la bretelle par l'ITPC du PR 126+250) « depuis le diffuseur n°8-St-Martin-du-Fresne, fermeture de l'accès à l'A40 direction "Milan / Genève / Annecy" (sens 2). « depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de l'accès à l'A40-Genève (sens 2).	1	123+500		127+900	S26	A Abis
			Lun 01/06 21h00	Ven 05/06 21h00		2	129+300	127+826	124+400		
		permanent (J+N)		A40 - Basculement (1+1;0) du sens 2 sur la chaussée sens 1 : ▪ Neutralisation VG, ▪ Neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1, avec : « depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), fermeture de l'accès à : - l'A404 direction "Oyonnax" (sens 1), - et à la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L." (au-delà, depuis le sens basculé, accès possible à la bretelle par l'ITPC du PR 126+250) « depuis le diffuseur n°8-St-Martin-du-Fresne, fermeture de l'accès à l'A40 direction "Milan / Genève / Annecy" (sens 2). « depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de l'accès à l'A40-Genève (sens 2).	1	123+500		127+900			
		Lun 01/06 21h00	Mar 02/06 6h		2	129+300	127+826	124+400	124+300		

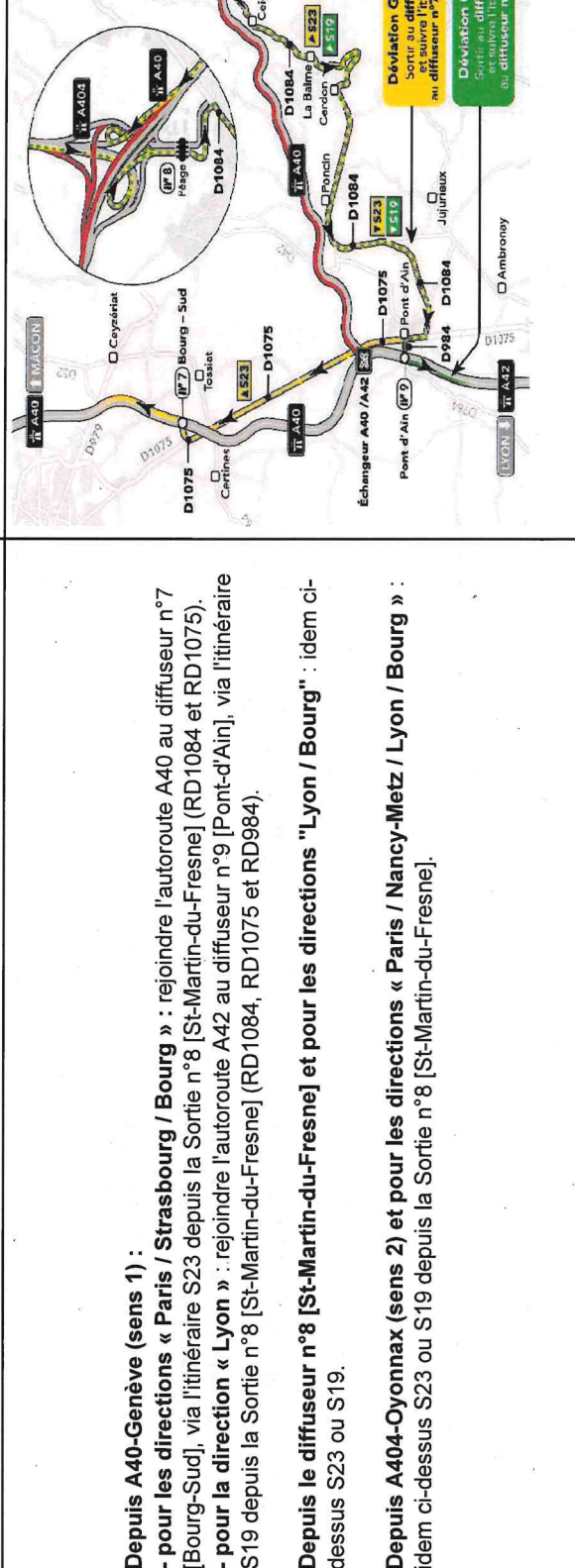
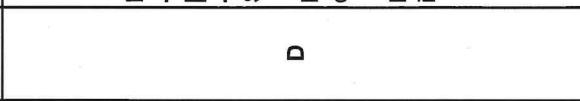
Par convention :  
 A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève  
 A404 sens 1 = St-Martin vers Oyonnax // A404 sens 2 = Oyonnax vers St-Martin  
 VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane  
 ITPC = Interruption de Terre-Plein Central

Plot	Semaine	Travaux (principaux)	Date		Mode d'exploitation	Sens	Ballisage			Report ou anticipation	Config. DEV
			Début	Fin			PR Début	ITPC	PR Fin		
		A40 sens 1 - Préparation plateforme stockage PR 127+800 A40 - Errobés sens 1 PR 124+750 au PR 126+000 Dépose joint de chaussée OA124+978 sens 1	Lun 22/06	de nuit [21h-6h]	<b>A40 - Neutralisation VD</b>	1	PR Début		PR Fin	jusqu'au 26/06	
3	26	Entretien secteur tunnels et viaducs	Lun 22/06	Ven 26/06	En lieu et place des fermetures initialement prévues à l'arrêté permanent en Semaines 23 et 25 : A40 sens 1 - Fermetures de la section* comprise entre les diffuseurs n°10-Bellegarde (PR 99+100) et n°8-St-Martin-du-Fresne (PR 125+400). A40 sens 2 - Fermetures de la section* comprise entre les diffuseurs n°8-St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) et n°10-Bellegarde (PR 99+100).	1					B
4	27	A40 - Errobés sens 1 PR 126+000 au PR 127+700	de nuit [21h-6h] Lun 29/06	Ven 03/07	A40 sens 1 - Fermetures de la section* comprise entre le diffuseur n°8 - St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) et le nœud A40/A42 (PR 145+700).	1					D
5	28	A40 - Errobés sens 1 PR 127+700 au PR 130+000	de nuit [21h-6h] Lun 06/07	Ven 10/07	A40 sens 1 - Fermetures de la section* comprise entre le diffuseur n°8 - St-Martin-du-Fresne (PR 125+400) et le nœud A40/A42 (PR 145+700).	1					D
6	29	Errobés nœud A40/A404 Boucles	Mer 15/07	Ven 17/07	A404 sens 2 - Fermetures de la section* comprise entre le diffuseur n°9-La Croix Chalon (PR 6+000) et le nœud A404/A40 (PR 0). - Depuis le diffuseur n°8 de St-Martin-du-Fresne, fermeture de l'accès à l'A40 direction "Lyon / Bourg" (sens 1).						E
7	30	A404 - Errobés sens 2 PR 1+500 au PR 0+000 Dépose joint de chaussée OA PR 0+613	de nuit [21h-6h] Lun 20/07	Mer 22/07	A404 sens 2 - Fermetures de la section* comprise entre le diffuseur n°9-La Croix Chalon (PR 6+000) et le nœud A404/A40 (PR 0).	2				Nuits des semaines 26 à 34 incluses	F
		Errobés nœud A40/A404 Boucle Dépose joint de chaussée OA PR 0+613	Mer 22/07	Ven 24/07	- Depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de l'accès à : - l'A40 direction "Milan / Genève / Annecy" (sens 2), - et la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.", - Depuis le diffuseur n°8-St-Martin-du-Fresne, fermeture de l'accès à l'A40 direction "Milan / Genève / Annecy" (sens 2).						G
8	31	Errobés diffuseur n°8 Errobés nœud A40/A404 Boucles	Lun 27/07	Ven 31/07	Depuis la gare de péage de Saint-Martin-du-Fresne (PR 125+400) : - fermeture de l'accès à l'A40 direction "Lyon / Bourg" (sens 1). - fermeture de l'accès à l'A40 direction "Milan / Genève / Annecy" (sens 2). - fermeture de l'accès à l'A404 direction "Oyonnax" (sens 1). - Depuis A40-Genève (sens 1), fermeture de la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.", - Depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), fermeture de la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.", - Depuis A404-Oyonnax (sens 2), fermeture de la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.",						H
9	32	Errobés nœud A40/A404 Boucles A404 - Errobés sens 1 PR 0+000 au PR 1+500 Joint de chaussée OA0+613 - travaux sur la culée Est	de nuit [21h-6h] Lun 03/08	Ven 07/08	A404 sens 1 - Fermetures de la section* comprise entre le nœud A40/A404 (PR 0) et le diffuseur n°9 - La Croix Chalon (PR 6+000). - Depuis A40-Genève (sens 1), fermeture de la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.", - Depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2), fermeture de la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L.",						I

\* Les fermetures de section courante (A40 ou A404) sont détaillées à l'article 3 de l'arrêté.

Config. DEV	DESCRIPTIF DEVIATIONS	CARTE
<p><b>A</b></p>	<p><b>Depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la direction « <b>Oyonnax / Nantua</b> » : poursuivre sur A40 direction « Milan / Genève / Annecy » (sens 2), prendre la Sortie suivante n°9 [Sylans] et rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [La Croix-Chalon] via l'itinéraire S5 (RD1084 et RD979*).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la <b>Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne]</b> : idem ci-dessus.</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] et pour la direction "Milan / Genève / Annecy" :</b> rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084).</p> <p><b>Depuis A404-Oyonnax (sens 2) et pour les directions « Milan / Genève / Annecy » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre la Sortie n°9 [Croix-Chalon] et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD979* et RD1084).</li> <li>- ou prendre la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] fléchée « Hauteville-L. » et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084).</li> </ul>	
<p><b>A-bis</b></p>	<p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] et pour la direction "Milan / Genève / Annecy" :</b> rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084).</p> <p><b>Depuis A404-Oyonnax (sens 2) et pour les directions « Milan / Genève / Annecy » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre la Sortie n°9 [Croix-Chalon] et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD979* et RD1084).</li> <li>- ou prendre la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] fléchée « Hauteville-L. » et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084).</li> </ul>	

Config. DEV	DESCRIPTIF DEVIATIONS	CARTE
<p><b>B</b></p> <p><b>Depuis A40-Genève (sens 1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « Paris / Lyon / Bourg » : rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [La Croix-Chalon] via l'itinéraire S7 depuis le diffuseur n°10 [Bellegarde] (RD101, RD1084, RD979*, A404).</li> <li>- pour la direction Oyonnax : idem ci-dessus S7 (RD101, RD1084, RD979*, A404).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] : idem ci-dessus S7 (RD101, RD1084, RD979*, A404).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°9 [Sylans] : idem ci-dessus S7 (RD101, RD1084)</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°10 [Bellegarde] et pour les directions « Paris / Lyon / Bourg / Oyonnax » :</b> idem ci-dessus S7 (RD101, RD1084 et RD979*).</p> <p><b>Depuis le diffuseur n°9 [Sylans] et pour les directions « Paris / Lyon » :</b> idem ci-dessus S7 (RD1084 et RD979*, A404).</p>	 <p><b>Déviations Genève vers Mâcon / Lyon / Oyonnax</b> Sortir de l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) et suivre l'itinéraire S7 afin de rejoindre l'A404 au diffuseur n°9 (La Croix-Chalon) en direction d'A40 (Mâcon ou Lyon) ou d'Oyonnax.</p> <p><b>A40 fermée entre les diffuseurs n°10 (Bellegarde) et n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) dans le sens Genève vers Mâcon / Lyon</b></p> <p><b>Déviations Mâcon ou Lyon vers Genève</b> Suivre l'A404 en direction d'Oyonnax, sortir au diffuseur n°9 (La Croix-Chalon) et suivre l'itinéraire S22 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) en direction de Genève.</p> <p><b>Déviations Saint-Martin-du-Fresne vers Genève</b> Suivre la D1084 et l'itinéraire S22 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) en direction de Genève.</p> <p><b>A40 fermée entre les diffuseurs n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et n°10 (Bellegarde) dans le sens Mâcon / Lyon vers Genève</b></p>	
<p><b>C</b></p> <p><b>Depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « Milan / Genève / Annecy » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°10 [Bellegarde], via l'itinéraire S22 (A404 jusqu'à la Sortie n°9 [Croix-Chalon], RD979*, RD1084, RD101).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°9 [Sylans] : idem ci-dessus S22 (A404 jusqu'à la Sortie n°9 [Croix-Chalon], RD979*, RD1084).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°10 [Bellegarde] : idem ci-dessus S22 (A404 jusqu'à la Sortie n°9 [Croix-Chalon], RD979*, RD1084, RD101).</li> </ul> <p><b>Depuis A40-Oyonnax (sens 2) et pour les directions « Milan / Genève / Annecy » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre la Sortie n°9 [Croix-Chalon] et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°10 [Bellegarde], via l'itinéraire S22 (RD979*, RD1084, RD101).</li> <li>- ou prendre la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] fléchée « Hauteville-L. » et rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°10 [Bellegarde], via l'itinéraire S22 (RD1084, RD101).</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] et pour les directions « Milan / Genève / Annecy » :</b> idem ci-dessus S22 (RD1084, RD101).</p> <p><b>Depuis le diffuseur n°9 [Sylans] et pour les directions « Milan / Annecy / Genève » :</b> idem ci-dessus S22 (RD1084, RD101).</p>	 <p><b>Déviations Oyonnax vers Genève</b> Sortir de l'A404 au diffuseur n°9 (La Croix-Chalon) et suivre l'itinéraire S22 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) en direction de Genève.</p> <p><b>A40 fermée entre les diffuseurs n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et n°10 (Bellegarde) dans le sens Mâcon / Lyon vers Genève</b></p> <p><b>Déviations Mâcon ou Lyon vers Genève</b> Suivre l'A404 en direction d'Oyonnax, sortir au diffuseur n°9 (La Croix-Chalon) et suivre l'itinéraire S22 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) en direction de Genève.</p> <p><b>Déviations Saint-Martin-du-Fresne vers Genève</b> Suivre la D1084 et l'itinéraire S22 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°10 (Bellegarde) en direction de Genève.</p> <p><b>A40 fermée entre les diffuseurs n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et n°10 (Bellegarde) dans le sens Mâcon / Lyon vers Genève</b></p>	

Config. DEV	DESCRIPTIF DEVIATIONS	CARTE
<p><b>D</b></p> <p><b>Depuis A40-Genève (sens 1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « Paris / Strasbourg / Bourg » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°7 [Bourg-Sud], via l'itinéraire S23 depuis la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] (RD1084 et RD1075).</li> <li>- pour la direction « Lyon » : rejoindre l'autoroute A42 au diffuseur n°9 [Pont-d'Ain], via l'itinéraire S19 depuis la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] (RD1084, RD1075 et RD984).</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] et pour les directions "Lyon / Bourg" :</b> idem ci-dessus S23 ou S19.</p> <p><b>Depuis A40-Oyonnax (sens 2) et pour les directions « Paris / Nancy-Metz / Lyon / Bourg » :</b> idem ci-dessus S23 ou S19 depuis la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne].</p>	 <p><b>A40 fermée</b> entre le diffuseur n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et l'échangeur A40 / A42 dans le sens Genève vers Mâcon</p> <p><b>Déviations Oyonnax vers Mâcon</b> Sortie du diffuseur n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et suivre l'itinéraire S23 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°7 (Bourg - Sud) en direction de Mâcon</p> <p><b>Déviations Gennevilliers ou Oyonnax vers Lyon</b> Sortie du diffuseur n°8 (Saint-Martin-du-Fresne) et suivre l'itinéraire S19 afin de rejoindre l'A42 au diffuseur n°9 (Pont-d'Ain) en direction de Lyon</p>	
<p><b>E</b></p> <p><b>Depuis A40-Oyonnax (sens 2),</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « Milan / Genève / Annecy » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 depuis la Sortie n°9 [Croix-Chalon] (RD979*, RD1084).</li> <li>- pour les directions « Paris / Nancy-Metz / Lyon / Bourg » : idem ci-dessus, S6 depuis la Sortie n°9 [Croix-Chalon] (RD979*, RD1084).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] : prendre la Sortie amont n°10 [Oyonnax-ZI Sud] et suivre l'itinéraire S8 (RD130, RD984D, RD1084).</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la direction « Bourg » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°7 [Bourg-Sud], via l'itinéraire S23 (RD1084 et RD1075).</li> <li>- pour la direction « Lyon » : rejoindre l'autoroute A42 au diffuseur n°9 [Pont-d'Ain], via l'itinéraire S19 (RD1084, RD1075 et RD984).</li> </ul>	 <p><b>A40 (sens Oyonnax &gt; A40)</b> Fermée entre le diffuseur n°7 (La Croix-Chalon) et l'échangeur A40 / A42 dans le sens Oyonnax vers Mâcon</p> <p><b>Diffuseur n°8</b> Fermeture de la base des pontons en direction de Mâcon et Lyon (A)</p> <p><b>Déviations Oyonnax vers Mâcon</b> Sortie de l'A40 au diffuseur n°9 (La Croix-Chalon) et suivre l'itinéraire S8 en direction de Mâcon</p> <p><b>Déviations Oyonnax vers Lyon</b> Sortie de l'A40 au diffuseur n°7 (Bourg - Sud) en direction de Lyon</p> <p><b>Déviations Saint-Martin-du-Fresne vers Mâcon</b> Sortie de l'itinéraire S23 afin de rejoindre l'A40 au diffuseur n°7 (Bourg - Sud) en direction de Mâcon</p> <p><b>Saint-Martin-du-Fresne vers Lyon</b> Sortie de l'itinéraire S19 afin de rejoindre l'A42 au diffuseur n°9 (Pont-d'Ain) en direction de Lyon</p>	

Config. DEV	DESCRIPTIF DEVIATIONS	CARTE
<p><b>F</b></p>	<p><b>Depuis A404-Oyonnax (sens 2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « <b>Milan / Genève / Annecy</b> » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 depuis la Sortie n°9 [Croix-Chalon] (RD979*, RD1084).</li> <li>- pour les directions « <b>Paris / Nancy-Metz / Lyon / Bourg</b> » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] via la Sortie n°9 [Croix-Chalon] puis les RD979* et RD1084.</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la <b>Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne]</b> : prendre la Sortie amont n°10 [Oyonnax-Zi Sud] et suivre l'itinéraire S8 (RD130, RD984D, RD1084).</li> </ul>	
<p><b>G</b></p>	<p><b>Depuis A404-Oyonnax (sens 2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions « <b>Milan / Genève / Annecy</b> » : rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 depuis la Sortie n°9 [Croix-Chalon] (RD979*, RD1084).</li> <li>- pour rejoindre les communes desservies par la <b>Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne]</b> : prendre la Sortie amont n°10 [Oyonnax-Zi Sud] et suivre l'itinéraire S8 (RD130, RD984D, RD1084).</li> </ul> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] et pour les directions « Milan / Genève / Annecy » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>: rejoindre l'autoroute A40 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084).</li> </ul>	

Config. DEV	DESCRIPTIF DEVIATIONS	CARTE
<p><b>H</b></p>	<p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin-du-Fresne] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les directions "Lyon / Bourg" : rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [Croix-Chalon] via les RD 1084 et RD979*</li> <li>- pour les directions "Milan / Genève / Annecy" : rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [Sylans], via l'itinéraire S6 (RD1084)</li> <li>- pour la direction « Oyonnax » : rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°10 [Oyonnax-ZI Sud], via l'itinéraire S9 (RD1084, RD984D, RD130).</li> </ul> <p><b>Pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis A40-Genève (sens 1) : prendre la Sortie amont n°9 [Sylans] puis suivre la RD1084.</li> <li>- depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2) : prendre l'A404 direction « Oyonnax jusqu'à la Sortie n°9 [Croix-Chalon] puis suivre les RD979* et RD1084.</li> <li>- depuis A404-Oyonnax (sens 2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre la Sortie n°10 [Oyonnax-ZI Sud] et suivre l'itinéraire S8 (RD130, RD984D, RD1084).</li> <li>- ou prendre la Sortie n°9 [Croix-Chalon] puis suivre les RD979* et RD1084.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>I</b></p>	<p><b>Depuis A40-Genève (sens 1) et pour la direction « Oyonnax » :</b> rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [Croix-Chalon], via l'itinéraire S5 depuis la Sortie n°9 [Sylans] (RD1084, RD979*).</p> <p><b>Depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2) et pour la direction « Oyonnax » :</b> poursuivre sur A40 direction « Milan / Genève / Annecy » (sens 2), prendre la Sortie suivante n°9 [Sylans] et rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [La Croix-Chalon] via l'itinéraire S5 (RD1084 et RD979*).</p> <p><b>Depuis le diffuseur n°8 [St-Martin du Fresne] et pour la direction « Oyonnax » (RD1084 fermée pour travaux du passage à niveau de Port) :</b> Prendre l'autoroute A40 direction « Milan / Genève / Annecy » jusqu'au diffuseur n°9 [Sylans] puis rejoindre l'A404 au diffuseur n°9 [Croix-Chalon] via l'itinéraire S5 (RD1084, RD979*).</p> <p><b>Pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°8 [St-Martin-du-Fresne] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis A40-Genève (sens 1) : prendre la Sortie amont n°9 [Sylans], puis rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [La Croix-Chalon] via l'itinéraire S5 (RD1084 et RD979*).</li> <li>- depuis A40-Mâcon/Lyon (sens 2) : prendre la Sortie suivante n°9 [Sylans], puis rejoindre l'autoroute A404 au diffuseur n°9 [La Croix-Chalon] via l'itinéraire S5 (RD1084 et RD979*).</li> </ul>	